

SYNTHÈSE

> « LA NUIT, SI TU ES SEULE, TU TE CACHES MIEUX » : INVISIBILISATION ET RUPTURES AU CŒUR DES PARCOURS DES FEMMES EXILÉES ISOLÉES À PARIS



En 2022, les femmes représentaient **plus de la moitié de la population exilée présente sur le territoire français**¹. Souvent considérées comme des « rejoignantes » sans projet migratoire propre, elles sont pourtant de plus en plus nombreuses à prendre la route **seules**. Une fois arrivées en France, beaucoup restent **invisibles**.

C'est donc dans la perspective d'améliorer les pratiques d'accompagnement et les solutions de prises en charge pour ces femmes isolées exilées que cette recherche a été menée. Elle propose un état des lieux de leurs parcours sur le territoire parisien, des risques auxquels elles sont exposées, des vulnérabilités qui en résultent ainsi que de leurs besoins.

Cette enquête a été conduite par l'équipe de la maraude de France terre d'asile à Paris, entre décembre 2022 et septembre 2023. 54 femmes exilées majeures originaires d'un pays hors de l'Union européenne ont été interrogées. Ces femmes sont administrativement considérées comme « isolées », au sens où elles ne sont pas accompagnées ou ne rejoignent pas un membre de leur famille nucléaire (conjoint·e, enfant(s)) à leur arrivée sur le territoire. Des professionnel·les du secteur ainsi que des chercheur·euses ont également été sollicité·es dans le cadre de cette recherche.

I. DES PARCOURS ÉMAILLÉS DE RUPTURES : HÉBERGEMENT INSTABLE ET DIFFICULTÉS D'ACCÈS AUX DROITS

Qu'il s'agisse de leur accès à l'hébergement, au logement, de l'ouverture de leurs droits ou de leur suivi médico-social au sens large, les femmes interrogées décrivent des parcours extrêmement fragmentés.

> Accès à l'hébergement : des solutions insuffisantes, peu adaptées et instables

Au moment de l'enquête, seule une infime partie des femmes interrogées bénéficiait d'une solution d'hébergement stable. Les femmes exilées isolées subissent en effet d'importants délais d'attente pour accéder à l'hébergement, en raison de la saturation du dispositif national d'accueil (DNA)² et de droit commun³. Depuis la loi du 26 janvier 2024, les conditions matérielles

74% des femmes interrogées déclarent avoir déjà dû dormir à la rue depuis leur arrivée en France.

1. INSEE Références, Femmes et hommes, l'égalité en question, 2022, p.96.

2. En dépit de l'augmentation du nombre de places d'hébergement (120 000 en 2024 contre 30 000 en 2009 dans le DNA), l'accès reste limité : en 2024, seuls 61 % des demandeurs d'asile bénéficiant des conditions matérielles d'accueil ont été hébergés.

3. Le dispositif d'hébergement de droit commun comptait 200 888 places fin 2023, contre 150 000 en 2019.

« Quand j'appelais le 115, [...] je me levais à 5h du matin pour appeler. On te dit c'est trop tôt, de rappeler à 7h. Il y a 45 minutes avant qu'on te réponde, on te dit qu'il n'y a plus de places. »

**Nafissatou, Sénégalaise, 41 ans,
en France depuis 5 ans**

d'accueil (CMA) sont limitées, refusées ou retirées aux demandeurs d'asile de plus en plus fréquemment, aggravant la précarité de nombreuses femmes exilées isolées. De plus, de nombreuses demandeuses d'asile ne bénéficient pas des CMA auxquelles elles ont droit, par manque d'information sur les dispositifs et absence de liens avec les services sociaux.

Entre juillet 2023 et juin 2024, les dispositifs d'hébergement de droit commun, gérés par la Ville de Paris et le SIAO⁴, ont en moyenne accordé 38 places d'hébergement d'urgence par mois pour les femmes isolées. Le taux de réponse positive à leurs demandes était de 19,5%, contre 27,4% pour les hommes isolés et 14,5% pour les familles. Malgré les critères de priorisation, une inégalité d'accès aux solutions d'hébergements demeure, défavorisant les femmes isolées et les familles.

Lorsque les femmes exilées isolées accèdent à un hébergement, les conditions d'accueil sont souvent inadaptées à leurs besoins, notamment dans les centres mixtes où l'absence de prise en compte du genre crée un sentiment d'insécurité, obligeant certaines à adopter des stratégies de repli, au détriment de leur santé et de leur accompagnement.

L'ensemble de ces facteurs contraignent une part importante des femmes exilées isolées à dormir à la rue ou à être hébergées par des tiers, les exposant à des **risques de violences et d'exploitation**. Le manque d'accès à l'hébergement entraîne une sous-estimation du nombre de femmes exilées isolées, accentuant leur invisibilisation et limitant la reconnaissance de leurs besoins spécifiques.

> Un accès aux droits complexe

L'instabilité des parcours des femmes exilées isolées dépasse la seule question de l'hébergement. L'accès aux droits et l'accompagnement social sont, eux aussi, souvent partiels et discontinus. La majorité des femmes explique avoir rencontré un·e travailleur·euse social·e tardivement, parfois après plus d'un an de présence sur le territoire, **un tiers d'entre elles** a même effectué la majorité de **ses démarches administratives seule**.



11% des
participantes indiquent
ne jamais avoir eu accès
à un travailleur ou un·e
travailleur·se social·e.

Ceci s'explique notamment par le **manque d'accès à des informations fiables** (bouche-à-oreille, informations contradictoires ou inadaptées, suivi morcelé), et par les **difficultés structurelles** rencontrées par les dispositifs d'accompagnement (saturation, manque de moyens, critères d'accès restrictifs). Ces difficultés rallongent indéniablement les **délais d'accès aux droits** et augmentent le risque de **rupture** dans l'accompagnement et les démarches.

Par ailleurs, la non-réponse aux besoins administratifs de ces femmes **renforce leur invisibilisation : confrontées à des échecs dans leurs démarches et à des ruptures de prises en charge**, elles peuvent réduire leur recours aux services administratifs et sociaux.

4. Service intégré d'accueil et d'orientation

II. UN PUBLIC PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLE : L'INTERSECTION ENTRE EXIL, GENRE, ET ISOLEMENT

Les femmes exilées isolées sont aussi particulièrement exposées aux violences sexistes et sexuelles (VSS) qui ont des conséquences directes sur leur état de santé physique et mentale.

> Un public exposé aux violences basées sur le genre

Les femmes exilées sont surexposées aux violences de genre, sur leur trajet migratoire et à leur arrivée en France. D'après une étude menée à Marseille en 2023⁵, **75% des femmes demandeuses d'asile déclarent avoir été victimes de violences sexuelles avant leur arrivée** sur le territoire. Une fois en France, elles ont **18 fois plus de risque d'être victimes de violences sexuelles** que le reste de la population française.

Cette vulnérabilité est exacerbée par leur grande précarité, notamment pour celles qui dorment dans la rue ou dépendent d'un hébergement chez des tiers. Dans le cadre de notre enquête, plus d'un tiers des femmes ayant été hébergées par des tiers déclarent avoir été **victimes d'exploitation et de violences** de leur part.

Par ailleurs, les victimes rencontrent des difficultés considérables pour accéder à un **accompagnement psychologique et juridique**. Au-delà d'obstacles matériels (langue, méconnaissance des services), la crainte de se voir opposer leur statut de personne exilée les décourage. De plus, elles expriment une importante méfiance à l'égard des forces de l'ordre ou des services de justice, qui restent insuffisamment formés sur les besoins spécifiques de ce public.

> Des besoins importants en matière de santé, mais un accès aux soins difficile

Les femmes exilées isolées interrogées dans le cadre de l'enquête expriment un besoin de suivi médical important. Plus **d'un tiers** d'entre elles évoque des **troubles psychologiques**, en lien avec des événements traumatisants survenus dans leur pays d'origine, sur le parcours ou en France (persécutions, violences sexuelles, séparation avec leurs enfants).

Les parcours d'hébergement des femmes exilées isolées particulièrement **fracturés** et empreints de **violences** impactent également leur état de santé physique et psychique. Par ailleurs, de nombreuses femmes cumulent plusieurs pathologies et **40% souffrent de maladies chroniques** (VIH, cancer, diabète, hypertension, problèmes gynécologiques).

5. Khouani, J. et. al., *Incidence of sexual violence among recently arrived asylum-seeking women in France: a retrospective cohort study*, The Lancet, Volume 34, November 2023.

« Oui, j'ai vu des médecins, parce qu'il faut dire que quand je suis rentrée, ça n'a pas été facile parce que mon parcours, traverser la Méditerranée... Nous, on a eu des trucs sur la route, donc quand je suis rentrée, je n'arrivais pas à dormir, quand je ferme mes yeux c'est comme si j'avais tout le temps mal à la tête. »

**Kouadio, Ivoirienne, 36 ans,
en France depuis 3 ans**

Pour autant, les femmes exilées isolées sont confrontées à des phénomènes d'**errance médicale**. Elles identifient l'accès à une structure d'hébergement et à un accompagnement social comme un facteur clé pour être orientées vers les services de santé et ouvrir leurs droits à une couverture maladie. Bien que certaines parviennent à consulter grâce au suivi des associations, la complexité du système de soins, les tabous notamment liés aux soins gynécologiques

et psychologiques, et le coût des consultations freinent leur accès effectif à la santé. Plus spécifiquement, les femmes LGBTQI+, les victimes de traite des êtres humains et les femmes en situation de prostitution rencontrent des difficultés accrues à accéder aux soins, confrontées au manque de formation des professionnel·les ou anticipant des discriminations dont elles pourraient être la cible.

> Invisibilisation et isolement

L'absence de prise en charge des besoins spécifiques des femmes exilées isolées résulte à la fois d'une invisibilisation provoquée par les **limites structurelles** de l'accompagnement (manque d'hébergement adapté, rupture des CMA, manque d'information fiable), ainsi que de **stratégies d'invisibilisation** qu'elles mettent en place pour se protéger contre les violences exacerbées par leur situation de précarité.

Contrairement aux perceptions des professionnel·les, qui les imaginent souvent bien entourées, les femmes exilées isolées expriment un profond **isolement social**. Cet isolement renforce leur dépendance aux travailleurs·ses sociaux·les qui les accompagnent.

Ainsi, certaines d'être elles s'effacent, évitent les lieux trop fréquentés ou les campements, afin de réduire leur exposition aux violences physiques et sexuelles et aux discriminations dont elles peuvent être victimes.

Les femmes exilées isolées ne sont toutefois pas absentes du tissu économique et social. **Plus de 50% d'entre elles travaillent** ou ont déjà travaillé, mais le plus souvent de manière non déclarée, situation qui les expose à des formes d'exploitation supplémentaires.

Aujourd'hui, l'accueil et l'accompagnement des femmes exilées isolées restent **incomplets et insuffisants**. Face à l'absence de prise en charge adaptée, les femmes exilées isolées sont peu nombreuses à fréquenter les dispositifs d'accompagnement, sous-dimensionnés. Leur nombre est donc largement sous-estimé et leurs besoins méconnus. Ce mécanisme renforce leur invisibilisation et retarde la mise en place de réponses institutionnelles appropriées. Ce déficit de compréhension de leurs besoins et d'accompagnement renforce leur marginalisation et freine leur accès aux droits, perpétuant ainsi leur précarisation et leur vulnérabilité.

Il s'avère donc essentiel d'adapter les dispositifs d'accueil et d'accompagnement afin qu'ils répondent plus efficacement à leurs besoins.

RECOMMANDATIONS

À DESTINATION DES POUVOIRS PUBLICS

> Améliorer les connaissances relatives aux parcours des femmes exilées isolées et à leurs besoins

- 1 Financer et conduire des travaux de recherches visant à approfondir les connaissances existantes sur les parcours des femmes exilées isolées et leurs besoins spécifiques.
- 2 Renforcer la formation initiale et continue de l'ensemble des professionnel·les susceptibles d'accueillir, d'accompagner et d'orienter les femmes exilées isolées.

> Assurer le repérage, la prise en charge et l'orientation précoce des femmes exilées isolées

- 3 Renforcer l'information sur les droits dès l'arrivée sur le territoire, notamment dans les lieux clés d'arrivée ou de fréquentation des femmes exilées isolées.
- 4 Renforcer les dispositifs de premier accueil pouvant assurer une prise en charge adaptée et pluridisciplinaire des femmes exilées isolées, notamment les structures d'accueil de jour pour femmes, les structures de premier accueil pour demandeurs d'asile, les structures d'hébergement temporaires et les dispositifs d'aller-vers.

> Garantir une prise en charge pérenne, digne et adaptée aux femmes exilées isolées

- 5 Renforcer les capacités d'hébergement disponibles au sein du dispositif national d'accueil et du dispositif de droit commun, en termes de places et de qualité d'accompagnement.
- 6 Soutenir la mise en place de partenariats entre les différent·es acteur·rices susceptibles d'accueillir et d'accompagner les femmes exilées isolées.

> Améliorer l'accès aux droits et éviter les ruptures de parcours

- 7 Faciliter l'accès à et la continuité de l'hébergement, en tant que facteur de protection des femmes exilées isolées.
- 8 Faciliter l'accès au séjour pour les femmes exilées isolées, par une meilleure prise en compte des violences de genre et/ou des situations de traite des êtres humains.
- 9 Permettre l'accès aux soins de santé dès l'arrivée sur le territoire, notamment en supprimant les délais de carence pour l'accès à l'AME et la Puma.
- 10 Garantir l'accès systématique à des services d'interprétariat au sein des services sociaux et sanitaires.

> Soutenir l'autonomie des femmes exilées isolées

- 11** Favoriser l'insertion des femmes exilées isolées par un accès à la formation, la valorisation des compétences professionnelles et la possibilité de travailler dès la demande d'asile.

À DESTINATION DES ASSOCIATIONS ET ORGANISATIONS AGISSANT POUR L'ACCUEIL, LA PRISE EN CHARGE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES EXILÉES ISOLÉES

Il est entendu que ces mesures ne pourront être mises en œuvre que sous réserve des moyens financiers et humains dont pourront disposer les associations et organisations concernées, notamment en lien avec le soutien des pouvoirs publics.

- 12** Renforcer les mécanismes de prévention et de prise en charge des situations de violences au sein des structures d'accueil et d'hébergement.
- 13** Favoriser la montée en compétence relative aux besoins des femmes exilées isolées des professionnel·les accueillant ou accompagnant ce public.
- 14** Favoriser la mise en confiance et la cohésion dans les structures et espaces d'accueil et d'accompagnement, notamment en proposant des espaces dédiés aux femmes exilées isolées et en encourageant leur participation aux décisions qui les concernent.





Siège social

24, rue Marc Seguin

75 018 PARIS

Tél. : 01 53 04 39 99

Fax : 01 53 04 02 40

e-mail : infos@france-terre-asile.org

www.france-terre-asile.org



Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Prix des droits de l'homme de la République française, 1989

Grande cause nationale fraternité 2004

Caractère de bienfaisance reconnu par arrêté préfectoral du 23 février 2006

Mention d'honneur 2010 de l'UNESCO -

Prix pour la promotion d'une culture universelle des droits de l'homme